



RELEVÉ DE LA DECISION N° 2024 05 14
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 25 juin 2024

*(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)*

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 18 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusé : Lucien PRINCE.

Etude de maîtrise d'œuvre complémentaire sur le confortement du Perré de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de sa compétence « Défense contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise des travaux de confortement et d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de programmer les travaux à venir.

A ce titre, des visites techniques approfondies, effectuées depuis 2017, ont révélé des désordres structurels majeurs sur le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (usure et perforation des palplanches, gonflement des aciers et fissuration des bétons, etc.).

Plusieurs diagnostics et études ont été menés dont plus récemment une étude PRO de confortement global de l'ouvrage lancée en 2021, dans le cadre du PAPI (action N° 7.14) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (subventionnée à 80 %) par le cabinet GEOLITHE, dans le cadre du marché n° 2021-087. Cette étude a permis de proposer des solutions techniques répondant principalement aux problématiques structurelles d'un ouvrage vieillissant.

Toutefois, les récents événements climatiques (notamment les tempêtes hivernales 2023/2024, grandes marées) ont permis de constater une augmentation du phénomène de submersion par paquet de mer sur cet ouvrage. Les habitations et les commerces situés sur et derrière cet ouvrage sont à présent régulièrement inondés et dégradés lors des tempêtes et des grandes marées. L'amplification de ce phénomène a également pour conséquence une vraie problématique de ré-essuyage des eaux résiduelles mais aussi des sédiments charriés par les paquets de mer.

Aussi, la nécessité de prendre en compte ce phénomène grandissant dans le futur réaménagement de cet ouvrage se révèle indispensable.

Eu égard à ces problématiques nouvelles identifiées et non prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-087 confié à GEOLITHE, il est proposé d'arrêter l'exécution des prestations du titulaire GEOLITHE à l'issue de la phase PRO, sans indemnité, comme le prévoit le CCAP, et de lancer par ailleurs une consultation pour la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre permettant de prendre en compte ces problématiques de plus en plus récurrentes. Cette nouvelle étude de maîtrise d'œuvre reprendra les éléments de confortement structurel déjà établis dans l'étude précédente et proposera des solutions techniques adaptées à la submersion par paquet de mer et ses conséquences.

Le montant estimé de l'étude et les caractéristiques du marché à conclure seraient les suivants :

Tranche ferme : phase étude de projet : 60 000 € HT,
Tranche optionnelle 1 : phases ACT, VISA, DET, AOR : 140 000 € HT,
Tranche optionnelle 2 : phase OPC : 10 000 € HT.

L'axe 2 du Fonds Vert sur « Prévention des inondations - *Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI* » peut subventionner jusqu'à 80 % des études de projet (PRO), estimées à 60 000 € HT, comme complément d'une action PAPI financée dans le premier PAPI.

De plus, cette étude complémentaire est également subventionnée par le Département de la Vendée et la Région des Pays de La Loire à hauteur de 15 % chacun, au titre de la convention Régionale Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire.

Il est ainsi proposé au Bureau Communautaire de lancer une consultation pour la désignation d'un bureau d'étude et de faire les demandes de subvention associées, auprès des financeurs à hauteur de 50 % par l'Etat (Fonds Vert), 15 % par le Département de Vendée et 15 % par la Région des Pays de la Loire.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R. 2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-20 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le BP 2024,

Vu le marché n° 2021- 057 Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec GEOLITHE,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Défense contre la Mer » en date du 28 mai 2024,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'arrêt des prestations du marché n° 2021- 057 Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec GEOLITHE, à l'issue de la phase « études de projet », sans indemnités, ainsi que le prévoit le CCAP ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, intégrant les problématiques de ré-essuyage des eaux résiduelles ;

Article 3 : de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 50 % par l'Etat (Fonds Vert), 15 % par la Région et 15 % par le Département, au titre de la convention Régionale Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire, pour le financement d'une étude PRO complémentaire du Perré de la Grande plage de Saint Gilles Croix de Vie prenant en compte notamment la problématique de submersion par paquet de mer ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 27 JUIN 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JUIN 2024

Givrand, le 25 juin 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.